

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**



24 juin 2022

Pièce n° 2

Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (SAGES) c. France
Réclamation n° 211/2022

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT SUR LA RECEVABILITE

Enregistrées au Secrétariat le 22 juin 2022



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques

Sous-direction des droits de l'Homme

La ministre de l'Europe et
des Affaires étrangères

A

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Direction Générale des droits de l'Homme
Secrétariat de la Charte sociale européenne

A l'attention de M. le Secrétaire exécutif

Paris, le 22/06/2022

A/S : RECLAMATION COLLECTIVE N°211/2022 – SAGES C. FRANCE

Dossier suivi par : CB
Référence : 2022-0260130

Par courrier en date du 3 mai 2022, le service de la Charte sociale européenne a communiqué au Gouvernement français la réclamation collective déposée par le Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (SAGES) et enregistrée le 2 mai 2022. Le service de la Charte sociale européenne a invité le Gouvernement à présenter des observations écrites sur la recevabilité de cette réclamation.

Le Gouvernement français a l'honneur de vous informer qu'il n'entend pas formuler d'observations sur la recevabilité de cette réclamation collective, mais réserve son droit de formuler des observations sur le bien-fondé de cette réclamation collective à un stade ultérieur de la procédure.

**BENOIT CHAMOULARD
SOUS-DIRECTEUR DES DROITS DE L'HOMME**